



Sandrine Martin-Grand

1^{ère} Vice-Présidente
en charge de l'équité territoriale

Conseillère départementale
du canton de Pont-de-Claix

Monsieur André Quemin
Maire de Bonnefamille
473 route des Etangs
38090 BONNEFAMILLE

Grenoble, le **26 JUIN 2024**

Dossier suivi par : Eric Chambreuil
Service aménagement Porte des Alpes
TPA/AME – Tél 04 26 73 06 16

Dossier suivi par : Marie Champion
Service collectivités locales et partenariats
DDEV/CLP – Tél 04 76 00 30 21
Réf : 2024-DDEV- 250

Cher Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bonnefamille arrêté par votre Conseil municipal le 8 avril 2024 au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme. Je vous adresse donc l'avis du Département issu de l'analyse du dossier.

Routes départementales

La commune de Bonnefamille est traversée par les routes départementales RD124, RD36 (route de Vienne), RD75 (route de Crémieu) et RD518 (route de Lyon).

Les enjeux sur les routes départementales sont bien pris en compte dans les documents du PLU.

Le règlement écrit en zone urbaine Ui autorise l'implantation des constructions de faible emprise au sol (inférieure à 10 m²) avec un recul moindre. Il est souhaité d'exclure cette règle aux abords des routes départementales pour des raisons de sécurité publique et de se référer aux règles générales de recul de la zone Ui. De même, dans le règlement propre aux zones agricoles et naturelles, il est inscrit que les constructions de faible emprise au sol pourront s'implanter avec un recul inférieur à 2 m. Le Département recommande de revoir ce recul à la hausse aux abords des routes départementales.

Par ailleurs, le règlement écrit doit être corrigé sur la notion de zonage Uic qui n'est pas matérialisé sur le règlement graphique.

Un seul emplacement réservé (ER n°1) se situe aux abords de la RD75 qui ne précise pas la nature de l'aménagement projeté. Le Département souhaite avoir des précisions sur ce projet.

Parmi les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les OAP 1 et 2 prévoient la requalification des carrefours aux abords des RD124 et RD36.

De manière générale, le Département devra être associé à ces réflexions de requalification des voies et il convient de rappeler la nécessité :

- d'associer le Département pour tous travaux impactant la voirie départementale en phase pré-opérationnelle ;
- de conserver les capacités des routes départementales ;
- de respecter le référentiel des aménagements de sécurité routière (plateaux, chicanes...).

Mobilités douces

Concernant les modes actifs, la thématique est bien traitée dans les documents du PLU, notamment l'inscription des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR). Le PLU ne précise pas si le projet de « voie verte des confluences » concernera la commune de Bonnefamille aux abords des routes départementales. Si cela est le cas, le Département peut accompagner techniquement et financièrement à la réalisation des projets. Il convient d'associer le Département sur ces réflexions.

Action sociale

Le rapport de présentation du PLU mentionne que la commune a répondu à l'objectif de mixité sociale pour la période 2020-2026. Cependant, il fait état de 2 objectifs différents qu'il convient de clarifier (62 logements en page 11 et 72 logements en page 213).

La problématique du vieillissement de la population est bien prise en compte tant dans le projet politique (PADD) que dans l'OAP n°1 au centre du village ce qui permettra de répondre à des besoins actuels de logements collectifs plus petits qui pourraient être affectés à des personnes âgées.

Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre la délibération approuvant le plan local d'urbanisme, ainsi que les documents en format dématérialisé (standard CNIG), à la direction du développement, qui assure le suivi de ce dossier, et qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous


Sandrine Martin-Grand